

que créez que nous qui sommes chief de la justice de ce royaume ne voudrions procéder en ce cas que gracieusement et par justice, vueillez savoir que de ce avons esté et sommes bien advertiz. Et à en faire ce que vous escrivions, ne vous cuiderions point faire de tort, car la chose a esté une foiz octroyée à Monseigneur le Roy, et lui est deue, et nous y a fait assigner pour le fait de sa guerre. Et par ainsi nous en povons prandre à ceulx qui le doivent sanz leur faire tort. Et sommes bien esmerveilliez comment autrement n'aviez fait diligence de les paier, veu le long temps qu'il y a que l'octroy fut et les grans charges que mondit Seigneur a pour le fait de la guerre, lesquelles il ne porroit soustenir sans l'aide de ses bons et loyaulx subgez. Et la rémission que mondit seigneur le Roy en fist à la ville et au païs qui fut de vij^m francs à une foiz, par my ce que on devoit paier comptant le surplus, et pour ce n'en devriez jamais demander rabais. Toutefois avant la venue dudit Violet, avons délibéré d'envoier par de là, tant pour ce comme pour une autre assignation que avons sur l'aide octroyé à Montluçon, notre amé et féal secretaire de Monseigneur et le nostre, maistre Jehan de Dijon, lequel sera par de là bien brief. Et l'avons chargé de vous dire sur ce plus à plain notre entencion et d'appoincter avecques vous. Si vous prions que en ce qu'il vous dira sur ce, vueillez tant faire que nous en doyons estre contens, car la nécessité y est grande, attendu la grant charge et despens que chacun jour avons à supporter pour le fait de la guerre. Quant à la response des lettres que vous avons escriptes touchant au fait de feu Giac, vous ferez bien, pour vous acquitter de voz loyaultez, d'en escrire à mondit seigneur le Roy, ainsi que vous avons escript, combien que, Dieu mercy, il est bien appaisié et est bien content de nous. Et avons espérance, à l'aide de Notre Seigneur, que les besoingnes se porteront